

Perwez, le 25 octobre 2023

Ordre du jour du Conseil du jeudi 2 novembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu jeudi 2 novembre 2023 à 20h30 en la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, rue Emile de Brabant, 2 à 1360 PERWEZ.

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Budget communal - Exercice 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n°2 - Approbation
2. Centre Public d'Action Sociale - Exercice 2023 - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation
3. Taux de couverture des coûts en matière de déchets - Attestation du coût vérifié - Budget 2024 - Approbation
4. Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2024 - Article budgétaire 040/363-03 - Règlement - Établissement
5. Taxe communale sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout public - Exercices 2024 à 2025 inclus - Article budgétaire 040/363-08 - Règlement - Établissement
6. Taxe communale sur l'utilisation des conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères (CIPOM) et, le cas échéant, pour la Fraction Fermentescible (organiques) des Ordures Ménagères (CIFFOM) - Exercice 2024 - Règlement - Établissement
7. Redevance communale sur la délivrance de sacs dérogatoires pour les déchets ménagers et assimilés - Exercice 2024 - Règlement - Établissement
8. Redevance pour les repas chauds délivrés aux élèves des écoles communales - Exercices 2023 à 2025 inclus - Règlement - Approbation - Information
9. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 3ème trimestre 2023 - Communication - 2.072.521.1/svgh

TRAVAUX

10. Marché de travaux - PIC 2022-2024 - Réfection des trottoirs de la rue du Blanc Bois, de l'avenue Flandre Dunkerque 40, de l'avenue 1ère division Marocaine et avenue de la Libération et ses annexes à 1360 PERWEZ - Modifications au cahier des charges selon les remarques du service Public de Wallonie du 14 septembre 2023 - Décision

MOBILITÉ

11. Règlement complémentaire de circulation - Section MALEVES-SAINTE-MARIE-WASTINES - Rue de l'Eglise - Création d'un SUL - Décision-
12. Règlement complémentaire de circulation - Section MALEVES-SAINTE-MARIE-WASTINES - rue d'Opprebais - Création d'une bande de stationnement - Décision-
13. Règlement complémentaire de circulation - Section ORBAIS - Création d'une zone 30 abords de l'école communale de Orbais - Décision -
14. Règlement complémentaire de circulation - Section ORBAIS - Rue Chapelle à la Barre - Aménagement d'un passage pour piétons - Décision
15. Règlement complémentaire de circulation - Section ORBAIS - Rue de Tourinnes -

- Aménagement d'un ralentisseur de trafic - Décision-
16. Règlement complémentaire de circulation - Section ORBAIS - rue d'Odenge - Création d'une zone 30 - Décision-
 17. Règlement complémentaire de circulation - Section PERWEZ - Rue Aux Quatre Vents - Interdiction de stationnement - Décision-
 18. Règlement complémentaire de circulation - Section PERWEZ - Rue des Brasseurs- Création d'un SUL - Décision-
 19. Règlement complémentaire de circulation - Section PERWEZ - Création d'une zone 30 rue de la Doyerie - Décision-
 20. Règlement complémentaire de circulation - Section PERWEZ - rue de Jausselette - Chemin réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles - Décision -
 21. Règlement complémentaire de circulation - Section PERWEZ - Rue du Marché - Interdiction de stationnement - Décision-
 22. Règlement complémentaire de circulation - Section PERWEZ - rue Renard - Interdiction de circulation à tout conducteur à l'exception de la desserte locale - Décision-
 23. Règlement complémentaire de circulation - Section PERWEZ - rue Emile Crebeyck - Création d'une bande de stationnement - Décision-
 24. Règlement complémentaire de circulation - Section PERWEZ - Sentier Hacquart - réservation d'un emplacement à l'usage des personnes handicapées - Décision-
 25. Règlement complémentaire de circulation - Section THOREMBAIS LES BEGUINES - rue de Mellemont - Création d'un rétrécissement de chaussée (coussin) - Décision-
 26. Règlement complémentaire de circulation - Section THOREMBAIS-LES-BEGUINES - rue du Buisson - Interdiction de circulation à tout conducteur à l'exception de la desserte locale - Décision-
 27. Règlement complémentaire de circulation - Section Thorembais les Béguines - Rue de Glatigny - zone 50 - Décision-
 28. Règlement complémentaire de circulation - Section THOREMBAIS SAINT TROND - rue des Cinq Etoiles - Création d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50 km/h - Décision-
 29. Règlement complémentaire de circulation - Section Thorembais-Saint-Trond - Création d'une zone 30 - Rue de la Chapelle, Rue de l'Intérieur, Rue des Communes, Petite rue des Communes, Rue du Ponceau, Rue Longue Vallée et Chemin de remembrement n°13 - Décision -

PATRIMOINE

30. Voirie communale - Suppression d'une partie non carrossable du chemin n°28 - Rue de Jausselette (après le n°57) à PERWEZ - Approbation du projet d'acte - Décision

ENSEIGNEMENT

31. Enseignement - Convention-cadre - Agrément des services de promotion de la santé à l'école

SÉANCE HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

32. Ecole communale de ORBAIS - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi vacant - Ouverture de classe du 2 octobre 2023 au 05 juillet 2024.
33. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire en immersion néerlandais à titre temporaire - Emploi non-vacant - 12 périodes - Du 16 octobre 2023 jusqu'au 05 juillet 2024 - Remplacement
34. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Demande de congé pour prestations réduites pour raisons de mi-temps médical - 8 périodes - à partir du 09 octobre 2023 - Décision
35. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - Fonds Propres du 1er octobre 2023 au 19

novembre 2023 - Ratification

36. Ecoles communales du PO de PERWEZ - Maître de religion à titre temporaire - Emploi vacant - 16 périodes - Du 2 octobre 2023 jusqu'au 05 juillet 2024 au plus tard - Décision

FINANCES

37. Compte courant - Ouverture - Décision - 20.073.526.41/SDW

PERSONNEL

38. AC-CPAS - Convention de mise à disposition d'un travailleur - Désignation - Décision - 2.08
39. Proxibus - Remplacement du chauffeur - Convention - Information - Décision

Arrêté par le Collège communal du 19 octobre 2023

La Directrice générale

Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal
Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.